

L'assurance d'indemnités journalières d'hospitalisation HOSPITAL EXTRA

Davantage de possibilités et de ressources financières en cas d'hospitalisation.

HOSPITAL EXTRA met fin aux ennuis financiers résultant des séjours d'hospitalisation. Grâce à HOSPITAL EXTRA, vous recevez en effet pour chaque jour d'hospitalisation une somme d'argent en liquide, dont vous aurez au préalable déterminé le montant forfaitaire, et que vous pourrez utiliser à votre guise en fonction de vos besoins. Cette indépendance financière vous permet de vous concentrer en toute quiétude sur votre santé.



HOSPITAL EXTRA



Prestations et avantages

La solution d'assurance optimale

pour tous: Que vous exerciez une activité professionnelle, vous occupiez de la tenue du ménage ou poursuiviez des études, une hospitalisation stationnaire peut avoir de fâcheuses conséquences. En complément d'une assurance complémentaire d'hospitalisation, HOSPITAL EXTRA apporte une contribution financière à des primes avantageuses.

Indépendance financière: Durant une hospitalisation, le montant des indemnités journalières souhaité vous est versé. Vous pouvez disposer librement de la somme assurée, sans devoir fournir de justificatif d'utilisation (p. ex. pour une aide ménagère, une garde d'enfants ou en cas de pertes de revenu).

Variantes au choix: HOSPITAL EXTRA existe en plusieurs variantes. Vous pouvez choisir la somme que vous souhaitez assurer: CHF 50.–, 100.–, 150.–, 200.– ou max. 300.– par jour. Le choix dépend de votre situation personnelle et de vos besoins.

Versement et durée des prestations:

Avec HOSPITAL EXTRA, les indemnités journalières sont versées indépendamment d'autres assurances et sans justificatif d'utilisation, selon la durée de votre séjour à l'hôpital. Vous recevez la somme assurée par jour d'hospitalisation au titre de l'assurance HOSPITAL EXTRA. La durée des prestations est de 30 jours maximum par an.

Droit aux prestations et conclusion:

HOSPITAL EXTRA est proposée en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, pour les soins aigus stationnaires (accident, maladie, maternité) et les réadaptations stationnaires. HOSPITAL EXTRA peut être conclue avec déclaration de santé jusqu'à l'âge de 70 ans. Elle entre en vigueur immédiatement après la conclusion (exception: délai de carence de 365 jours en cas de maternité).